

Projet de loi de finances 2018 – note de positionnement du Mouvement associatif

1. Rappel des mesures inscrites dans le projet de loi de finances 2018 (version initiale)
2. Rappel de l'impact budgétaire des dernières mesures estivales
3. **Les positions portées par le Mouvement associatif dans le cadre du PLF 2018**
4. **Projets d'amendements**

Introduction

Dans le cadre du projet de loi de finances 2018, le Mouvement associatif a produit la présente note ayant vocation à transcrire les principaux points du projet de loi de finances dans le périmètre de son action, et à décliner les positions du Mouvement associatif ainsi que les projets d'amendements qu'il portera.

Rappel du calendrier du projet de loi de finances 2018 à l'Assemblée Nationale :

1. La discussion de la première partie du projet de loi de finances¹ (PLF) aura lieu du mardi 17 au lundi 23 octobre.
2. L'examen de la seconde partie du PLF² débutera le mardi 31 octobre
3. Le vote solennel sur l'ensemble du PLF aura lieu le mardi 21 novembre

Tous les documents à télécharger ici

A télécharger : [version initiale du PLF 2018](#), [dossier de presse PLF 2018](#), [dossier de presse Ministère de la Transition écologique et solidaire](#), [dossier de presse Ministère de l'éducation nationale](#), [annexe budgétaire programme 163](#), [annexe budgétaire programme 159](#), [annexe budgétaire programme 102](#)

Contacts :

Frédérique Pfrunder
Déléguée Générale
Le Mouvement associatif
fpfrunder@lemouvementassociatif.org
tél : 01 40 36 80 10

Lucie Suchet
Responsable du Plaidoyer
Le Mouvement associatif
lsuchet@lemouvementassociatif.org
tél : 01 40 36 80 10

¹ Qui a principalement trait aux recettes

² Qui a principalement trait aux dépenses

Mesures inscrites dans le projet de loi de finances 2018 (version initiale)

1. Budget vie associative (programme 163)

Le Budget vie associative du programme 163 comprend le financement du Fonds de Développement de la Vie associative, des actions en faveur de la jeunesse et l'éducation populaire, ou encore du service civique.

Le budget est affiché en hausse de 13,41% par rapport à 2017 sur le périmètre « jeunesse et vie associative » pour atteindre 541 millions d'euros. Cette hausse s'explique largement par l'augmentation budgétaire du service civique (+ 58 millions d'euros), et le financement du compte engagement citoyen (5 millions d'euros).

Tableau d'évolution budgétaire programme 163

Crédits Jeunesse Vie Associative	Ouverts en 2017	Demandés en 2018
Action 1 « développement de la vie associative »	17 507 761	23 305 928
Action 2 « actions en faveur de la jeunesse et l'éducation populaire »	69 211 938	69 711 938
Action 3 « actions particulières en direction de la jeunesse »	385 020 000	447 639 627
	476 719 699	540 657 493

L'action 1 : Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA) et compte engagement citoyen (CEC)

Avec un budget annoncé à 8 150 851 euros, le FDVA présente le même budget qu'en 2017. Une sous dotation constante d'un dispositif que le Mouvement associatif souhaiterait plus ambitieux en ce qui concerne notamment le soutien au développement et aux expérimentations associatives. C'est le sens des propositions qui sont faites aux parlementaires dans le cadre du projet de loi de finances.

L'action 1 est en revanche augmentée de 5 798 167 euros pour financer le dispositif du Compte Engagement Citoyen (CEC) et plus particulièrement le financement des heures de formation dispensées mais aussi la prise en charge des dépenses liées à la mise en place et au fonctionnement du système de déclaration, gestion et validation des droits pour les bénévoles et associations.

Le reste du financement de l'action 01 concerne le soutien aux fédérations nationales et régionales, le fonctionnement des délégués départementaux à la vie associative, le financement du CRIB, et le soutien aux associations agréées JEP.

L'action 3 : Service civique

Le budget « service civique » passera de 390 millions d'euros à 448 millions d'euros pour 150 000 volontaires, contre 130 000 volontaires en 2017. L'annexe budgétaire du programme 163 mentionne que « La dynamique observée, les conventions signées dans des secteurs à forts potentiels et l'existence de besoins avérés, dès la rentrée scolaire 2017, pour la mise en œuvre du dispositif « devoirs faits » au sein du ministère de l'éducation nationale, contribueront à atteindre cet objectif ». Le ministère de l'éducation nationale a également précisé qu'il « accueillera un contingent de 20 000 volontaires du service civique sur l'année scolaire 2017-2018 ». L'augmentation budgétaire est justifiée également de la manière suivante : « le budget ainsi prévu permettra l'indemnisation de 557 000 « mois-jeunes » (somme du nombre de mois d'indemnisation d'une année civile) contre 440 000 en 2017 (soit +27%) ».

2. Budget économie sociale et solidaire (programme 159- ex programme 134)

Le budget ESS comprend le financement des têtes de réseaux de l'ESS, celui de la DIESS, et cette année le financement du DLA.

L'action ESS dispose en 2018 de crédits atteignant 15,25 M€ en autorisations d'engagement et 14,24 M€ en crédits de paiement. **L'augmentation de cette enveloppe est liée principalement au transfert du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) auparavant dans les crédits du Ministère du Travail.**

Crédits ESS	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes pour 2016	Ouvertes en 2017	Demandés en 2018	Ouverts pour 2016	Ouverts pour 2017	Demandés en 2018
Action	4,87	4,90	15,25	4,87	4,7	14,24

Transferts de crédits : légère augmentation pour le budget ESS, et baisse du budget DLA

Les crédits relatifs à l'économie sociale et solidaire précédemment portés par le programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » et gérés par le ministère de l'économie et des finances sont ainsi inscrits sur le programme 159 « Expertise, information géographique et météorologique », qui porte désormais le volet économie sociale et solidaire. L'enveloppe prévue est de **6,65 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 5,64 M€ en crédits de paiement (CP)**. Ainsi, on peut noter une augmentation de 1,75 millions d'euros pour les autorisations d'engagement et 0,94 millions d'euros pour les crédits de paiement par rapport à 2017. Cette augmentation est liée principalement au financement des actions d'encouragement et de développement de l'innovation sociale (principalement PTCE et contrat à impact social) pour un montant de 2,6 millions d'euros. Il est à noter que certains autres postes de l'action ESS sont en baisse notamment soutien aux têtes de réseaux.

Les crédits relatifs aux dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) de l'économie sociale et solidaire, précédemment portés par le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » et gérés par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, sont désormais transférés au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire. **8,6 M€ sont inscrits sur le programme 159 pour le DLA**. Ces crédits sont en baisse de 1,8 millions d'euros par rapport à 2017 (budget 2017 de 10,4 millions d'euros).

3. Budget des contrats aidés – Accès et retour à l'emploi (programme 102)

Une confirmation dans le budget de la forte baisse de l'enveloppe « insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés »

Sous action « insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés »	Autorisation d'engagement		Evolution	Crédits de paiement		Evolution
	<i>PLF 2017</i>	<i>PLF 2018</i>		<i>PLF 2017</i>	<i>PLF 2018</i>	
	1 785,61 M€	765,26 M€	-57%	2 416,30 M€	1 454,29 M€	-40%

La baisse concerne la réduction des entrées 2018 en contrats aidés. Les crédits prévoient de financer 200 000 entrées en contrats aidés en 2018, dont 30 500 contrats aidés dédiés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap pour l'année scolaire 2018-2019.

Le taux de prise en charge passe de 50 % du SMIC brut pour tous les contrats aidés signés en 2018. Il s'agit d'une forte baisse du taux de prise en charge par rapport à 2017, où le taux de prise en charge était de 75%.

Les contrats aidés seront recentrés sur les priorités, tant en termes de publics, comme les emplois aidés dédiés au secteur de l'insertion par l'activité économique et aux entreprises adaptées pour les travailleurs handicapés qu'en termes de secteurs employeurs : les Outre-mer, l'accompagnement des élèves handicapés en milieu scolaire, l'urgence sanitaire et sociale et les communes rurales.

L'annexe budgétaire précise que :

« Le dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi évolue au bénéfice d'un renforcement du triptyque emploi-accompagnement-formation, et par là d'une réaffirmation de l'objectif premier de l'emploi aidé : une insertion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Aussi, la gestion des contrats aidés sera rénovée en 2018, afin que l'enveloppe financière de crédits soit respectée et qu'il soit remédié à un fonctionnement de la chaîne de la dépense dérogatoire du droit commun. Le taux de prise en charge sera mieux encadré et le développement d'un système d'informations permettant de bloquer les prescriptions de contrats lorsque ceux-ci dépassent l'enveloppe financière et physique sera étudié. »

4. Autres mesures du projet de loi de finances

Suppression du CITS en 2019 (article 45)

L'article 45 du projet de loi vise à supprimer à compter de l'année 2019 le crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS) pour le transformer en allègement de cotisations sociales.

L'exposé des motifs précise :

« Ce crédit d'impôt avait été instauré pour accorder au secteur de l'économie sociale (organismes mentionnés à l'article 1679 A du code général des impôts) une aide fiscale qui fasse pendant au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), réservé aux structures lucratives, soumises à l'impôt sur le revenu (IR) ou à l'impôt sur les sociétés (IS). La transformation du CICE en allègement de cotisations sociales en 2019 provoquera à elle seule un gain supérieur à 1 milliard d'euros (Md€) au profit du secteur non lucratif et supprimera la différence de traitement induite par le CICE entre structures lucratives et non lucratives. La raison d'être du CITS disparaît donc ».

Suppression de l'ISF : impact sur les dons et l'investissement solidaire

« Dès 2018, l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), singularité française, frappant la totalité du patrimoine, y compris l'investissement dans le capital des entreprises, sera supprimé et

remplacé par un impôt sur la fortune immobilière (IFI). Cet impôt concerne les patrimoines immobiliers nets supérieurs à 1,3 M€, comme l'ISF actuel, et s'applique selon le même barème. Les dons à des œuvres d'intérêt général pourront bénéficier d'une réduction d'IFI de 75 %³ ».

Pour soutenir l'investissement en orientant mieux l'épargne vers le financement des entreprises, le Gouvernement propose la création d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU) sur les revenus de l'épargne de l'ordre de 30%. Ce PFU s'appliquera aux revenus tirés du capital mobilier : intérêts, dividendes, plus-values, etc.

³ Extrait de l'exposé des motifs PLF 2018

Impact budgétaire des dernières mesures estivales

Les associations ont été impactées par diverses mesures depuis l'été :

La suppression de la réserve parlementaire

Des associations tout comme des collectivités étaient bénéficiaires des fonds de la réserve parlementaires. 70% de l'enveloppe de cette réserve parlementaire (Sénat et Assemblée Nationale) était fléchée sur des associations.

→ -52 millions d'euros pour les associations

La baisse des dotations aux collectivités

Par décret, le 20 juillet 2017, le gouvernement a annulé des crédits de l'Etat destinés aux collectivités territoriales pour 2017 d'un montant d'environ 300 millions d'euros. La baisse de ces dotations impacte aussi les subventions octroyées par les collectivités aux associations.

→ Impact à prévoir sur les subventions aux associations

La baisse du budget politique de la ville

Coupe de 11% du budget (411 millions d'euros en 2017/438 millions d'euros en 2016) soit 46,5 millions d'euros en moins, par décret du 20 juillet 2017.

Environ 80% de l'enveloppe allait vers des associations.

→ -37,2 millions d'euros pour les associations

La baisse de budgets qui contribuent à l'appui aux actions des associations (décret du 20 juillet 2017)

Coupe de 10 millions d'euros dans le budget « accès au droit et à la justice »

Coupe de 16,8 millions d'euros dans le budget « protection judiciaire et de la jeunesse »

Coupe de 7, 5 millions d'euros dans le budget « égalité entre les femmes et les hommes »

Coupe de 39 millions d'euros dans le budget « démocratisation de la culture »

→ Impact sur les subventions aux associations

Gel des contrats aidés -> la perte estimée est de plus de 38 500 contrats aidés dès 2017 (secteurs non prioritaires).

Les positions portées par le Mouvement associatif

Dans sa lettre du 18 avril 2017 adressée à ESS France, le candidat Emmanuel Macron donnait les grands axes d'engagement qu'il comptait mettre en œuvre, une fois élu, et parmi eux, il affirmait la nécessité de consolider le modèle associatif. Cette consolidation passe notamment par une politique de vie associative suffisamment dotée, et un soutien à l'accompagnement des associations. C'est le sens des positions que portera le Mouvement associatif dans le cadre du projet de loi de finances 2018.

Dotation à la vie associative

Le Mouvement associatif souhaite que le développement et l'expérimentation au sein du FDVA soient suffisamment dotés pour que ce dispositif soit un véritable levier pour la vie associative. Pour ce faire, elle propose l'abondement du fonds par deux dispositifs qui ne constituent pas de nouvelles lignes budgétaires pour l'Etat.

Réaffectation des sommes destinés aux projets associatifs de l'ex réserve parlementaire vers le Fonds de Développement de la Vie Associative (-> *amendement*)

La réserve parlementaire soutenait jusqu'à présent des projets associatifs pour un montant de 52 millions d'euros.

Le gouvernement « pense qu'il faut veiller à ce que les crédits de la réserve ne soient pas perdus pour ses actuels bénéficiaires », avait déclaré la ministre de la Justice, le 28 juillet, à l'Assemblée nationale. Dans le cadre des discussions de la loi de confiance dans la vie publique, Joel Giraud, rapporteur du projet de loi de finances, a été missionné par le Premier Ministre pour réfléchir à la création d'une dotation de solidarité locale permettant de réaffecter les sommes de l'ex réserve parlementaire vers des projets des communes et des associations.

A ce stade, cette dotation n'a pas été inscrite dans le projet de loi de finances.

Les associations, dont la consolidation du modèle socio-économique est un enjeu majeur comme l'a mentionné le Haut-Commissaire à l'économie sociale et solidaire, ne doivent pas être oubliées tandis que ce dispositif les concernait pour une part importante. C'est pourquoi le présent amendement a pour objet de réattribuer les fonds qui étaient destinés aux associations vers le Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA), un dispositif clair, qui concerne toutes les associations, et fonctionne par appel à projet. Aujourd'hui sous-doté (8 millions d'euros pour 1,3 million d'associations), ce fonds finance principalement la formation des bénévoles, or il est également doté d'une mission de développement et de

soutien aux expérimentations, que l'enveloppe actuelle ne permet pas d'appuyer. La réattribution des fonds de la réserve parlementaire qui soutenaient des projets associatifs, permettrait notamment d'appuyer l'expérimentation associative, présente sur tous les territoires, et à toutes les échelles.

Le Mouvement associatif portera un projet d'amendement en ce sens.

Réaffectation des fonds des comptes bancaires inactifs des associations vers le Fonds de Développement de la Vie Associative (-> *amendement*)

Le rapport Blein de 2014 souligne la nécessité de financer la formation des bénévoles. Pour ce faire, il propose de recourir aux comptes bancaires inactifs des associations. Cette proposition a également été portée par le Haut Conseil de la Vie Associative.

Les banques ont l'obligation d'identifier les comptes bancaires inactifs et de rechercher les titulaires de ces comptes par le biais d'une consultation annuelle d'un répertoire de l'INSEE. Les comptes inactifs doivent être transférés à la Caisse des dépôts et consignations à l'issue d'un délai de 3 ans en cas de disparition du titulaire du compte (ou à l'issue d'un délai de 10 ans suivant le début de la période d'inactivité du compte). Les bénéficiaires disposent alors d'un délai de 27 ans (ou 20 ans dans le deuxième cas) pour se manifester auprès de la Caisse des dépôts. Au terme de ce délai, les sommes non réclamées sont transférées à l'État.

Afin de pouvoir flécher les comptes associatifs, la loi doit être modifiée pour que les banques fassent la distinction. Cette mesure existe déjà pour les entreprises. Un amendement en ce sens est porté par le Mouvement associatif afin d'obliger les banques à différencier les statuts (entreprises commerciales, associations), pour ensuite procéder au fléchage des fonds. Un amendement de ce type avait adopté par les deux assemblées dans le cadre de la loi égalité citoyenneté, mais il a été considéré par le Conseil Constitutionnel comme un cavalier législatif et a donc été rejeté. Il s'agit donc de réintroduire cette disposition dans un dispositif législatif adéquate, le projet de loi de finances en est un.

Le Mouvement associatif portera un projet d'amendement en ce sens.

Accompagnement des associations

Maintien des crédits DLA transférés vers le Ministère de la transition écologique et solidaire, et augmentation des moyens de l'accompagnement

Tout comme d'autres secteurs de l'économie, à l'instar de l'agriculture, les associations bénéficient d'un dispositif qui accompagnent leur développement (consolidation économique, appui à la pérennisation de l'emploi...). Les associations se professionnalisent de plus en plus, changent de taille, et ont besoin de cet accompagnement. Jusqu'à présent gérés par le programme « 103 », les crédits vont être transférés pour 2018 sur l'action économie sociale et solidaire.

La baisse des crédits DLA n'est pas acceptable alors que la demande d'accompagnement est croissante sur les territoires (depuis 2014 +5%). La mesure d'impact du dispositif sur l'économie et l'emploi dans les associations, réalisée en 2016 montre sa pertinence et son efficacité :

Pour plus de 53% des structures accompagnées par les DLA (environ 7 000 en 2017) la situation économique et financière s'est améliorée d'après les comptes 2012 et 2014. 65 % des structures ont une note de rentabilité d'exploitation qui s'améliore ou se stabilise. Les salariés des structures accompagnées par le DLA ont crû de 5,4%. Dans un contexte de mutation du modèle socio-économique des associations, l'accompagnement est une clef de voute. De surcroit, la baisse des crédits DLA peut avoir un effet d'entraînement sur la baisse des autres co-financements du dispositif (9,5 millions d'euros en 2016, 50% FSE/50%collectivités).

Nous tenons à souligner tout particulièrement les besoins des DLA régionaux, aujourd'hui mal pourvus, notamment dans leur accompagnement des têtes de réseaux régionales, d'autant que le retrait des conseils régionaux et la situation des collectivités vont également impacter le DLA. L'accompagnement est pourtant un levier indispensable pour la consolidation et le développement de l'économie associative.

Pour ces raisons Le Mouvement associatif demande, dans le cadre du transfert entre Ministères, la reconduction des crédits DLA 2017 (soit 10,4 millions d'euros) portés par l'Etat dans le présent projet de loi de finances, et d'autre part, le renforcement de cette enveloppe par un abondement de crédits du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Soutien aux associations et moratoire sur les contrats aidés

Augmentation du taux du CITS pour 2018 (->amendement)

Une association ne peut bénéficier du CITS dès lors que la somme des rémunérations inférieures à 2.5 SMIC multipliée par le taux de 4% dépasse le montant de l'abattement forfaitaire annuel octroyé. De ce fait, en dessous d'une masse salariale de 500 000 euros, le CITS a un impact nul et n'est pas accessible par les acteurs.

Pour permettre d'être un levier aussi pour les TPE associatives, le Mouvement associatif propose un passage du taux de crédit d'impôts de 4% à 6% dès 2018.

Le passage à 6% permettrait également de se caler sur le taux du CICE pour avoir des dispositifs miroirs.

Contrats-aidés : assurer en 2018 une année de transition

Le Mouvement associatif réitère sa demande d'un moratoire sur les contrats aidés, et le maintien pour 2018 des enveloppes précédentes permettant le soutien à l'emploi d'utilité sociale, dans l'attente d'une solution viable coconstruite avec les acteurs associatifs. Il dénonce par ailleurs la baisse du taux de prise en charge de ces contrats confirmée dans le projet de loi de finances.

Il est important aussi de préciser que la transformation du CITS en baisse de charge en 2019, ne permet pas de compenser pour l'année 2018, pour de nombreuses structures, la suppression sèche des contrats aidés dans les secteurs jugés non prioritaires comme le sport ou la culture (40% des contrats aidés du secteur associatif). Avec une moyenne de 15 salariés, ces structures ne bénéficient aujourd'hui souvent pas du CITS, ce qui constitue une double peine pour ces associations. Aussi la perspective 2019 est-elle insuffisante.

Impact de la suppression de l'ISF sur le financement des associations

La transformation de l'ISF en IFI, et la mise en œuvre d'un IFI-dons a des conséquences sur les dons aux associations dont l'assiette se trouve réduite. Les recettes fiscales pour l'Etat seront diminuées de 5,4 milliards à environ 2 milliards d'euros entraînant un impact significatif pour les dons aux associations.

Le Mouvement associatif soutient le développement de la finance solidaire, moyen pour les associations de diversifier leurs sources de financement. Plusieurs mesures du projet de loi de finances impactent ce dispositif :

- La question du maintien des réductions d'impôts liées à l'investissement des particuliers au capital des entreprises solidaires d'utilité sociale ;
- Le maintien du mécanisme de l'épargne de partage dans le cadre de la mise en place du prélèvement forfaitaire unique

Sur ces différents points, Finansol porte des propositions, que le Mouvement associatif soutient.

PROJETS D'AMENDEMENTS

**Projet de loi de finances
(1ère lecture)
(N°)**

**présenté par
M.**

Titre IV

Au Titre IV, au II, insérer un article 64 ainsi rédigé :

Le chapitre II du titre II de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances est ainsi modifié :

1° Le I de l'article 7 est ainsi modifié :

a) À la seconde phrase du troisième alinéa, le mot : « deux » est remplacé par le mot : « trois » ;

b) Après le 2°, il est inséré un 3° ainsi rédigé :

« 3° Une dotation de soutien au développement de la vie associative. » ;

2° (nouveau) Au premier alinéa de l'article 11, après le mot : « imprévisibles », sont insérés les mots : « et sur la dotation de soutien au développement de la vie associative ».

OBJET

La réserve parlementaire soutenait jusqu'à présent des projets associatifs pour un montant de 52 millions d'euros. Le gouvernement « *pense qu'il faut veiller à ce que les crédits de la réserve ne soient pas perdus pour ses actuels bénéficiaires* », avait déclaré la ministre de la Justice, le 28 juillet, à l'Assemblée nationale. Les associations, dont la consolidation du modèle socio-économique est un enjeu majeur comme l'a mentionné le Haut-Commissaire à l'économie sociale et solidaire, ne doivent pas être oubliées tandis que ce dispositif les concernait pour une part importante. C'est pourquoi le présent amendement a pour objet de réattribuer les fonds qui étaient destinés aux associations vers le Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA), un dispositif clair, qui concerne toutes les associations, et fonctionne par appel à projet. Aujourd'hui sous-doté (un peu plus de 8 millions d'euros pour 1,3 million d'associations), ce fonds finance principalement la formation des bénévoles, or il est également doté d'une mission de développement et de soutien aux expérimentations, que l'enveloppe actuelle ne permet pas d'appuyer. La réattribution des fonds de la réserve parlementaire qui soutenaient des projets associatifs, permettrait notamment d'appuyer l'expérimentation associative, présente sur tous les territoires, et à toutes les échelles.

**Projet de loi de finances
(1ère lecture)
(N°)**

**présenté par
M.**

Titre IV

Au Titre IV, au II, insérer un article 65 ainsi rédigé :

Au II de l'article L312-19 du code monétaire et financier, après le mot « compte » sont insérés les mots :

« en distinguant les personnes physiques des personnes morales et pour ces dernières, les différents statuts juridiques

II – Les dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs des associations régies par le loi du 1er juillet relative au contrat d'association ou par le code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, mentionnés à l'article L.312-19 du code monétaire et financier acquis à l'Etat en application du III de l'article L.312-20 du même code, ou en vertu des I et II de l'article 13 de la loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence, sont inscrits dans un compte d'affectation spéciale au bénéfice du fonds pour le développement de la vie associative."

OBJET

Le rapport Blein de 2014 souligne la nécessité de financer la formation des bénévoles. Pour ce faire, il propose de recourir aux comptes bancaires inactifs des associations. Cette proposition a également été portée par le Haut Conseil de la Vie Associative.

Les banques ont l'obligation d'identifier les comptes bancaires inactifs et de rechercher les titulaires de ces comptes par le biais d'une consultation annuelle d'un répertoire de l'INSEE. Les comptes inactifs doivent être transférés à la Caisse des dépôts et consignations à l'issue d'un délai de 3 ans en cas de disparition du titulaire du compte (ou à l'issue d'un délai de 10 ans suivant le début de la période d'inactivité du compte). Les bénéficiaires disposent alors d'un délai de 27 ans (ou 20 ans dans le deuxième cas) pour se manifester auprès de la Caisse des dépôts. Au terme de ce délai, les sommes non réclamées sont transférées à l'État.

Afin de pouvoir flécher les comptes associatifs, la loi doit être modifiée pour que les banques fassent la distinction. Cette mesure existe déjà pour les entreprises. Le présent amendement a pour objet d'obliger les banques à différencier les statuts (entreprises commerciales, associations), pour ensuite procéder au fléchage des fonds. Un amendement de ce type avait adopté par les deux assemblées dans le cadre de la loi égalité citoyenneté, mais il a été considéré par le Conseil Constitutionnel comme un cavalier législatif et a donc été rejeté. Il s'agit donc de réintroduire cette disposition dans un dispositif législatif adéquate, le projet de loi de finances en est un

Projet de loi de finances

(1ère lecture)

(N°)

présenté par

M.

Titre IV

Au Titre IV, au I, à l'article 43 insérer un (3) ainsi rédigé :

Au II de l'article 231 A du code général des impôts, les mots « d'un taux de 4% » sont remplacés par :
« d'un taux de 6% »

OBJET

Le taux du CITS reste pour l'année 2018 à un taux qui se situe deux points en dessous du CICE. Ce différentiel de taux est préjudiciable pour les associations, principales bénéficiaires du CITS. Cette différence de taux impacte plus particulièrement les associations dont la masse salariale est inférieure à 500 000 euros, rendant nulle l'effet du CITS. Aussi afin de mettre fin à cette distorsion, le présent amendement vise à aligner le taux du CITS sur celui du CICE en 2018, année de grandes difficultés budgétaires pour de nombreuses associations, suite aux mesures prises pendant l'été (gel des contrats aidés, baisse des dotations aux collectivités etc.).